

## ROYAUME-UNI

Règlement No. 716

Les Nations Unies (Tribunal international) (ex-Yougoslavie)

ordre 1996

. **But de la législation** : permettre au Royaume-Uni de coopérer avec le Tribunal international aux plans des enquêtes et des poursuites relatives aux personnes accusées d'avoir commis des crimes relevant de la compétence du Tribunal international et la punition des personnes condamnées pour ces crimes.

. **Objectif de la législation** : permettre au Royaume-Uni de répondre aux demandes du Tribunal. Ces demandes peuvent comprendre, notamment, l'arrestation et le transfert de personnes au Tribunal international, l'apport d'une assistance dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives à des crimes relevant de la compétence du Tribunal international. L'exécution des ordonnances du Tribunal international relatives à la conservation ou à la restitution de biens ainsi que des requêtes en vue de déterminer le propriétaire d'un bien.

La législation comprend des dispositions permettant au Royaume-Uni de respecter ces obligations internationales. En particulier, l'Accord principal prévoit ce qui suit :

\* *L'arrestation et le transfert de personnes au Tribunal international (Partie I).*

\* *Le dessaisissement d'actions engagées devant des juridictions internes. Cette mesure s'applique sur réception par le Secrétaire d'Etat d'une demande du Tribunal international en application de son Statut et de son Règlement aux fins de dessaisissement d'une juridiction nationale en faveur de la compétence du Tribunal international en suspendant l'action visée par la demande (Partie II).*

\* *Communication d'informations et de dossiers demandés par le Tribunal international (Partie III s. 15).*

\* *Recherche d'éléments pertinents pour les enquêtes du Tribunal international. La deuxième partie de la loi sur l'administration de la preuve en matière pénale et policière de 1984 (a) confère aux autorités un droit d'entrée, de perquisition et de saisie dans le cas de crimes graves justifiant l'arrestation sans mandat. Cela couvre toute conduite constituant un crime relevant de la compétence du Tribunal international et qui constituerait un crime justifiant l'arrestation sans mandat au Royaume-Uni (Partie III s. 16).*